RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABCM SOLUTIONS

Société par Actions Simplifiée au Capital de 200 000 euros

Siège Social : COEX (85220)
Route de la Roche sur Yon

RCS LA ROCHE SUR YON 799 168 067

-oOo-

EXTRAIT DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 28 MAI 2025

Le 28 mai 2025 à 9 heures, à LA ROCHE SUR YON (85000) 30 B rue Faraday – Bâtiment Oracarat, les actionnaires de la Société « **ABCM SOLUTIONS** », Société par Actions Simplifiée au Capital de 200 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

La convocation a été faite par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Aucune demande de formule de vote par correspondance ou de procuration n'a été reçue ou déposée au Siège Social dans les délais légaux.

Aucune procuration n'a été reçue ou déposée au Siège Social dans les délais légaux.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président :

➢ **Monsieur Landry MAILLET**

L'Assemblée désigne pour Secrétaire

➢ **Monsieur Christopher SEVESTRE**

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les actionnaires présents, ou représentés possèdent 2.000 actions sur les 2.000 actions formant le capital et ayant droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et

LM

peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Monsieur le Président constate que la société AEC COMMISSARIAT représentée par Monsieur Frédéric CHEVALIER, Commissaire aux Comptes, dûment convoquée, est présente.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- le rapport du Président ;
- le rapport sur les comptes annuels de la société AEC COMMISSARIATS, Commissaire aux Comptes, et son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce ;
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie de la lettre recommandée de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence.

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des actionnaires l'ont été dans les délais légaux.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport de gestion présenté par le Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 et rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes sur sa mission ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice écoulé, affectation des résultats ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes ;
- Formalités de publicité, pouvoirs.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président, puis des rapports de la société AEC COMMISSARIATS, Commissaire aux Comptes.

Puis, lecture est faite des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(LA SUITE INUTILE JUSQUE ...)

QUATRIEME RESOLUTION - RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Statuant par application des articles L. 227-9-1 et L. 821-43 du code de commerce, l'Assemblée Générale constate qu'il n'y a pas lieu de procéder au renouvellement des mandats des Commissaire aux Comptes.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate la fin du mandat de :

- **La société AEC COMMISSARIATS**
 exerçant à [redacted]

 en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer au Greffe du Tribunal de Commerce :

- le dépôt des documents prévus à l'article L 232-23 du Code de Commerce, savoir :

 - le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
 - rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ;
 - la proposition d'affectation des résultats adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

- les formalités consécutives à la cessation des fonctions du Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Et le présent procès-v[redacted]ecrétaire.